

Rappel du règlement Intérieur ECT :

**L'utilisation d'un biplace du club peut se faire aux conditions suivantes :**



- Être **membre** actif du club, à jour de sa cotisation ;
- Être titulaire d'une **qualification fédérale pour le vol biplace** ou être engagé dans un cursus fédéral de formation à cette qualification et utiliser le biplace dans un cadre prévu par cette formation ;
- S'engager à fournir un **bénévolat actif** au sein du club ; Ce bénévolat consiste à mettre au service du club un peu de son temps ou de ses compétences en participant à l'organisation ou l'animation d'une activité club au moins au cours des six derniers mois (journées biplace, sorties club, pliage de secours, entretien des sites de vol...)
- Avoir souscrit une **assurance Responsabilité Civile spécifique biplace** et une **Individuelle Accident forfaitaire pour les passagers**. Une participation aux frais supplémentaires de licence-assurance biplace est remboursée en fin d'année par le club aux biplaceurs qui ont effectué au moins trois vols dans l'année pour le compte du club et qui en font la demande. Le montant forfaitaire de cette participation est décidé en comité directeur.
- Effectuer la **réservation préalable** du matériel sur le site internet du club : [www.ciel-et-terre.fr](http://www.ciel-et-terre.fr) L'utilisateur s'engage à aller **chercher et à ramener le matériel sur son lieu de stockage** (indiqué sur le site internet du club) **aux dates convenues à la réservation**. La réservation doit se faire en bonne intelligence avec les autres pilotes utilisateurs. En cas de conflit, le gestionnaire du biplace ou le Président arbitrent. Les formations, les opérations de communication pour les sponsors et les activités club sont prioritaires sur les autres utilisations. Si vous n'utilisez pas le biplace, **pensez à Annuler** sa réservation le plus tôt possible.
- Prendre **le plus grand soin** du matériel. Plusieurs membres du club accrochent régulièrement leurs vies ainsi que celles de leurs passagers sous la voile du club. Cela oblige chaque utilisateur à être particulièrement méticuleux et à prendre encore plus de précautions qu'avec sa voile personnelle lors des manipulations au sol et en vol et du pliage du biplace.
- Ce matériel étant commun, par mesure de sécurité, **aucune modification personnelle** de la configuration du matériel n'est autorisée (position du secours, écarteurs...).
- **Remplir le carnet de vol du biplace scrupuleusement après chaque vol.** Celui-ci se remplit **en ligne** à partir du site internet du club. Cette formalité est indispensable à une juste appréciation de l'usure d'un matériel à usage collectif. Le carnet de vol est régulièrement vérifié par le responsable du biplace qui propose au comité directeur les révisions et réparations à effectuer.
- Assumer la charge des **réparations en cas de détérioration** du matériel. **Tout incident doit être immédiatement signalé au gardien du biplace** (dont les coordonnées figurent sur le site internet du club). En cas de détérioration du matériel, si la responsabilité d'un adhérent est engagée, il lui sera demandé d'assumer tout ou partie des frais de réparation en atelier spécialisé.
- S'engager à **ne pas percevoir de rémunération personnelle** pour les vols effectués. La pratique du biplace dans un cadre associatif interdit la perception d'une rémunération par le pilote. Seule une **participation aux frais** (40 € en 2024) peut être perçue, et celle-ci doit être versée exclusivement **à l'ordre du club**, de préférence par chèque ou virement.

Tout manquement à l'une de ces conditions est passible de l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation d'un biplace qui sera notifiée par le comité directeur.